



**DECISION DU MAIRE N° 30/2024
DU 11 JUIN 2024**

**MISSION D'ETUDE DE FAISABILITE
POUR L'EXTENSION DU REFECTOIRE DU GROUPE SCOLAIRE
DE LA CROIX BOISSEE – VERT LE GRAND**

Le Maire de Vert le Grand ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir l'agrandissement du réfectoire du groupe scolaire de la Croix Boissée sur la commune Vert le Grand ;

CONSIDERANT le devis de la société ABDPA relatif à cette étude ;

DECIDE

ARTICLE 1er : De signer le devis de la société ABDPA pour la mission d'étude de faisabilité pour l'extension du réfectoire du groupe scolaire Croix Boissée de Vert le Grand pour un montant de 9 600 € HT soit 11 520.00 € TTC.

ARTICLE 2 : La décision sera notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert le Grand, le 11 juin 2024

Le Maire,



Thierry MARAIS